



Avis d'enquête publique

PE-62M/11

Bericht van openbaar onderzoek

-----  
Demande de permis d'environnement

-----  
Aanvraag van milieuvergunning

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Het volgende project wordt aan openbaar onderzoek onderworpen.

Adresse du bien : **rue du Molenblok**

Adres van het goed : **Molenblokstraat**

Identité du demandeur : SFAR S.A.

Identiteit van de aanvrager : SFAR N.V.

Objet de la demande :

Voorwerp van de aanvraag :

- Permis d'environnement : exploitation de nouvelles installations.

- Milieuvergunning: exploitatie van nieuwe inrichtingen.

Nature de l'activité :

Aard van de activiteit :

- une installation de chauffage (gaz) d'une puissance calorifique de 200 kW
- un parking couvert pour 22 voitures

- een verwarmingsinstallatie (gas) met een warmtevermogen van 200 kW
- een overdekte parking voor 22 voertuigen

Cette demande est située dans les limites du :

- *plan régional d'affectation du sol (P.R.A.S.) dans une zone d'habitation à prédominance résidentielle*

Deze aanvraag bevindt zich binnen de grenzen van :  
- *het gewestelijk bestemmingsplan (G.B.P.) in een woongebied met residentieel karakter*

Motif de l'enquête : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Reden van het onderzoek : artikel 50 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

L'enquête publique se déroule du **08/06/2011 au 22/06/2011**.

Het openbaar onderzoek vindt plaats van **08/06/2011 tot 22/06/2011**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'administration communale : Département Urbanisme, Plan et Autorisations (Permis d'environnement), boulevard Anspach 6, bureau 10/00, 1000 Bruxelles, du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12h30, ainsi que le jeudi de 16 h à 20 h (sur rendez-vous à partir de 18 h).

Tijdens de hele duur van het openbaar onderzoek kan het volledige dossier van de aanvraag op het gemeentebestuur worden geraadpleegd : Departement Stedenbouw, Plan en Vergunningen (Milieuvergunning), Anspachlaan 6, bureel 10/00, 1000 Brussel, van maandag tot vrijdag 's morgens tussen 8u30 en 12u30, evenals op donderdag van 16 u tot 20 u (vanaf 18 u op afspraak).

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale : Département Urbanisme, Plan et Autorisations (Permis d'Environnement), boulevard Anspach 6, bureau 10/13, 1000 Bruxelles, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30, et, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/279.29.49 ou 02/279.29.29.

Technische uitleg over het dossier kan worden bekomen bij het gemeentebestuur : Departement Stedenbouw, Plan en Vergunningen (Milieuvergunning), Anspachlaan 6, bureel 10/13, 1000 Brussel, op dinsdag en donderdag van 8u30 tot 12u30, en, uitsluitend na telefonische afspraak op het nr 02/279.29.49 of 02/279.29.29.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, à l'adresse suivante : Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles (Environnement), boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles, au plus tard le 22/06/2011

- au besoin oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet au Centre Administratif, chaque jour ouvrable, de 8h30 à 12h30.

- par e-mail à l'adresse suivante : [URB.permisenvironnement@brucity.be](mailto:URB.permisenvironnement@brucity.be)

De opmerkingen en bezwaren over het dossier kunnen worden gericht :

- schriftelijk tot het College van Burgemeester en Schepenen, op het volgende adres : Departement Stedenbouw van de Stad Brussel (Milieuvergunningen), Anspachlaan, 6 te 1000 Brussel, uiterlijk op 22/06/2011
- mondeling tijdens het openbaar onderzoek bij de daartoe aangewezen beambte in het Administratief Centrum, elke werkdag, van 8u30 tot 12u30.

- per e-mail naar volgend adres : [URB.milieuvergunningen@brucity.be](mailto:URB.milieuvergunningen@brucity.be)

A Bruxelles, le 01/06/2011

Te Brussel, 01/06/2011

Par le Collège,

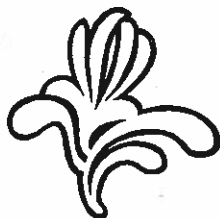
Vanwege het College,

Le Secrétaire de la Ville,  
Luc SYMOENS.

Le Bourgmestre,  
Freddy THIELEMANS

De Stadssecretaris,  
Luc SYMOENS.

De Burgemeester,  
Freddy THIELEMANS



## REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

COMMUNE CONCERNÉE :  
VILLE DE BRUXELLES

### INSTALLATIONS TEMPORAIRES DE CLASSE 2 ou 1B ou 1A

**CADRE I : A REMPLIR PAR LA COMMUNE ET/OU L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

REFERENCE DU DOSSIER A LA COMMUNE :	DATE D'ENTREE A LA COMMUNE OU A L'IBGE :	REFERENCE DU DOSSIER A L'IBGE :
.....	.....	.....

**CADRE II : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

#### LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Commune : **BRUXELLES**..... Code postal : **1120**.....  
Rue : **RUE DU MOLENBLOK**..... N° (\*) : **(voir extrait cadastral joint)**..... Bte : .....

(\*) A défaut de n° de police, voir Cadre V, point 1

#### IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom (personne physique ou personne morale) : **VILAIN SERGE, REPRESENTANT PERMENANT DE LA SRIB, ADMINISTRATEUR DE LA SFAR-MOLENBLOK.**

Forme juridique (personne morale) : **SOCIETE ANONYME**.....

N° BCE (banque carrefour des entreprises) : **0462.090.776**.....

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune : **IXELLES**..... Code postal : **1050**.....

Rue : **RUE DE STASSART**..... N° : **32**..... Bte : .....

#### CONTACT

Personne à contacter par l'administration dans le cadre de la demande

Nom : **TIMMERMANS**..... Prénom : **DENIS**.....

Fonction : **Secrétaire général**.....

e-mail : **d.timmermans@srib.be**..... GSM : .....

Tél. : **02/548 22 11**..... Fax : **02/511 90 74**.....

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur)

Nom : **TIMMERMANS**..... Prénom : **DENIS**.....

Commune : **IXELLES**..... Code postal : **1050**.....

Rue : **RUE DE STASSART**..... N° : **32**..... Bte : .....

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

**OUI/NON**

Si **OUI**, indiquer l'adresse email où écrire : **d.timmermans@srib.be** .....

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande

**OUI/NON**

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire du site :

Nom (personne physique ou personne morale) : .....

Forme juridique (personne morale) : .....

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune : ..... Code postal : .....

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

**CADRE III : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE**

**1. Type d'autorisation sollicitée** (Cocher une des trois possibilités)

permis d'environnement pour des installations temporaires de classe 2

permis d'environnement pour des installations temporaires de classe 1B

permis d'environnement pour des installations temporaires de classe 1A

**2. Situation du demandeur – des installations**

Le demandeur est-il une personne de droit public ou la demande concerne-t-elle des installations d'utilité publique ?

**OUI/NON** (Biffer la mention inutile)

**3. Caractéristiques du bien**

Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

**OUI/NON** (Biffer la mention inutile)

**4. Permis d'urbanisme**

Le projet temporaire nécessite-t-il également l'obtention d'un permis d'urbanisme ?

**OUI/NON** (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, indiquer la référence attribuée par l'administration compétente à votre dossier :

**CADRE IV : LES INSTALLATIONS CLASSEES**

Indiquer, dans le tableau ci-dessous les rubriques de classement et les installations pour lesquelles un permis d'environnement temporaire est sollicité.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquer leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du Cadre V, et fournir leur fiche technique éventuelle.

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance Volume, Poids, Superficie, Nombre	Classe	N° de réf. sur plan
40-A	Installation de combustion avec une puissance calorifique nominale de 100kW à 1MW, lorsqu'elles sont destinées au chauffage des locaux et que la puissance sur le site n'est pas supérieure à 20MW: Chaudière pour l'eau chaude sanitaire/chauffage des logements.	200 kW	3	Plan 01 A Voir "chaufferie" sur les plans" (indication en bordeaux) Plan 01 A
68-A	Garage, emplacement couverts où sont garés des véhicules à moteur comptant: de 10 à 200 véhicules automobiles ou remorques: Parking pour les logements situés au dessus	22 emplacements	2	Plan 01 A

## CADRE V : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

### 1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

- Si le n° de police est inconnu (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande. Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.
- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
  - a) l'orientation;
  - b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile;

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en annexe 1.

### 2. Plans des installations

2.1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans, comprenant une vue en plan, et le cas échéant en coupe, des niveaux et des zones contiguës, doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion;
- les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
- les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;
- l'implantation des dépôts (matériaux, produits et déchets) ;
- l'implantation de chaque emplacement de parking (numérotés sur plan), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds.

2.2. Fournir les photos du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.

Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en annexe 2.

## CADRE VI : GESTION DE L'EAU

### 1. Type de rejet d'eaux usées :

- En égout
- En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,...)
- Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de dispersion,...)
- Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer alors au Cadre VII

### 2. Un traitement des eaux usées est-il réalisé ?

OUI /  NON

(biffer la mention inutile)

Si OUI, en fournir la description ci-dessous :

## CADRE VII : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1. Sur la parcelle concernée par la demande, existe-t-il d'autres activités soumises à permis d'environnement ?

OUI/ NON

(Biffer la mention inutile)

2. Les installations faisant l'objet de la présente demande ont-elles déjà fait l'objet d'un permis d'environnement temporaire ?

OUI/ NON

(Biffer la mention inutile)

3. Fournir :

- une description des machines ou équipements,
- une description des produits et matériaux stockés
- une description des déchets stockés

précisant pour chacun, leur nature exacte, la quantité maximale stockée, le type de stockage et en les référençant sur les plans décrits au point 2.1. du Cadre V.

**La chaudière à gaz est de type à condensation.**

**Aucune installation ne nécessite une description détaillée.**

## CADRE VIII : NATURA 2000

Votre projet est-il situé dans ou à proximité d'une « zone spéciale de conservation » ?

OUI/ NON

Si OUI, indiquer clairement sur les plans exigés au Cadre V, l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation.

## CADRE IX : MESURES EN FIN D'ACTIVITE

Fournir ici une description des mesures qui seront prises pour remettre les lieux dans l'état d'origine et pour le démantèlement, en fin d'activité, des installations temporaires pour lesquelles le permis d'environnement est sollicité.

**En cas de démolition de l'immeuble de logement (neuf), aucune mesure particulière n'est à prendre concernant les installations soumises à environnement. Le parking est construit de manière à éviter toute pollution du sol (dalle non perméable).**

**FRAIS DE DOSSIER**

Le demandeur est tenu de joindre, en **annexe 3** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier à verser au compte CCB n° 091-2310961-62 (IBAN : BE51 0912 3109 6162) du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et accompagné de la mention "demande de permis temporaire de classe (*choisir*) 1A ou 1B ou 2"

**ANNEXES**

Le demandeur veillera à numéroté et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre). Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après. Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies. Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en 3 exemplaires.

1	01	Plan d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral
2	02*	Plans des installations, photos
3	03	Attestation de paiement des frais de dossier

**\* S'agissant d'un bâtiment neuf, les photos fournies seront celles du site en l'état actuel**

**Annexes complémentaires :**

	04	Tableau des surfaces
	05	Note explicative du projet
	06	Formulaire de demande du permis d'urbanisme

Je soussigné, **M. VILAIN SERGE**....., agissant en qualité de **REPRESENTANT PERMANENT DE LA SRIB, ADMINISTRATEUR DE LA SFAR MOLENBLOK.** déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à ..... le .....

Signature :

Des informations supplémentaires, techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

**ISOH BAWORDSK  
MANAGING DIRECTOR  
ATELIER ANTEX**

**INFORMATIONS UTILES POUR COMPLETER  
LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de permis d'environnement temporaire.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez trouver les réponses aux questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins, pour toute question qui subsisterait, nous vous invitons à contacter l'ABE (Agence bruxelloise pour l'entreprise – avenue du Port 86c, bte 211 à 1000 Bruxelles ; tél. : 02 422 00 20 ; fax : 02 422 00 43) ou envoyer un mail à [permit@ibgebim.be](mailto:permit@ibgebim.be).

Toute information peut également être obtenue auprès du service « environnement » de l'administration communale sur le territoire de laquelle se situe l'exploitation concernée.

**CADRE II - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Si l'exploitation touche plusieurs rues, indiquer comme « localisation » l'entrée principale du site ou le nom de la voirie où le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté.

Les informations complémentaires peuvent être indiquées sur le plan demandé au cadre V. point 1.

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-propriétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait titulaire du permis d'environnement éventuellement délivré.

Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Communications par mail : ceci concerne les demandes d'informations complémentaires, les demandes de rendez-vous, les accusés de réception, ....

La notification de la décision finale sera TOUJOURS réalisée par envoi recommandé.

**CADRE III - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE**

**1. Type d'autorisation sollicitée**

Pour compléter ceci, remplir tout d'abord le cadre IV (« Les installations classées »).

Si les installations reprises dans ce cadre IV relèvent de classes différentes, il faut cocher au cadre III, la case de la classe la plus élevée, sachant que : 1A > 1B > 2 > 3

**2. Situation du demandeur – des installations**

*Personne de droit public* : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les certificats et permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 02/09/1993).

*Installation d'utilité publique* : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 déterminant la liste des installations d'utilité publique pour lesquelles le certificat et le permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 23/09/2008).

Le caractère « public » de la demande a pour conséquence que celle-ci doit être directement introduite auprès de l'IBGE.

**3. Caractéristiques du bien**

Il s'agit ici des biens classés au « Patrimoine ».

L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que les demandes de permis d'environnement afférentes aux biens classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement sont traitées par l'IBGE.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Cellule Protection de la Direction des Monuments et des Sites.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Rue du Progrès 80, boîte 1

1035 Bruxelles

[aatl.monuments@mrbc.irisnet.be](mailto:aatl.monuments@mrbc.irisnet.be)

Tél. : 02 204 24 73

Fax : 02 204 15 22

Le « registre du Patrimoine protégé » peut par ailleurs être consulté sur le site internet des Monuments et Sites, à l'adresse suivante : <http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm>.

Ce registre reprend les biens déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

#### 4. Permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme doit notamment être demandé lorsque le projet pour lequel un permis d'environnement est demandé, implique la construction, la transformation, la modification de l'utilisation ou de la destination d'un bien ou d'une partie d'un bien.

#### CADRE IV - LES INSTALLATIONS CLASSEES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les rubriques de classement et les installations pour lesquelles un permis d'environnement « temporaire » est sollicité.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquez leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du cadre V, et fournissez leur fiche technique éventuelle.

*Explicatif des colonnes du tableau :*

1/	2/	3/	4/	5/
<i>Exemple :</i>				
55, b	Générateur d'électricité	500 kVA	2	X1
104, b	Moteur à combustion interne	500 kW	2	X2

**1/ NUMERO DE RUBRIQUE :** tel que défini dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/1999) et l'ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 (MB du 05/08/1999).

**2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS :** permet d'identifier l'activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans l'arrêté précité, une vulgarisation suffit.

**3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc.**

**4/ CLASSE :** correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté précité.

**5/ N° DE REF. SUR PLAN :** références des installations classées reprises sur les plans comme exigé au cadre V.

#### CADRE V - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, Bd du Jardin Botanique 50 bte 3962 à 1000 Bruxelles - tél. : 0257 719 60 - Fax : 0257 961 25 - [dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be](mailto:dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be).

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

Si la demande porte sur un projet qui a nécessité l'octroi d'un permis d'urbanisme, vous pouvez joindre le plan d'implantation au 250ème qui a été remis dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

#### 2. Plans des installations

2.1.

Lorsque il y a beaucoup de machines ou d'équipements, il est préférable, pour plus de clarté d'établir une liste séparée des installations (avec références sur les plans) plutôt que de les identifier directement sur les plans eux-mêmes.

Lorsque différents conduits d'évacuation sont indiqués, il est utile de les colorer différemment.

Pour les dépôts, il est utile d'indiquer la manière dont le produit est conditionné : vrac, sacs, conteneurs, fûts, citernes, etc.

2.2.

Il est recommandé de prendre une ou plusieurs photos de la façade où sont représentés les bâtiments voisins ainsi que des équipements qui seraient situés en toiture.

#### CADRE VI - GESTION DE L'EAU

1. /

#### 2. Traitement des eaux

Le « traitement des eaux » peut consister en bacs dégraisseurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ou en traitement chimique des bains (neutralisation, floculation, ...)

#### CADRE VII - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1. Il s'agit éventuellement d'activités déjà autorisées

2. /

3. N'hésitez pas à joindre toutes les informations complémentaires (fiches techniques, fiches de sécurité, etc.) concernant les machines, les produits et les déchets que vous jugez utiles de communiquer.

#### **CADRE VIII - NATURA 2000**

Les « zones spéciales de conservation » (ou « zones Natura 2000 ») sont définies dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/10/2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (M.B du 28/11/2000)

Pour savoir où sont situées les zones « Natura 2000 », consulter le site internet de l'IBGE.

[www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be) Particuliers > Thèmes > Espaces verts, faune et flore > Natura 2000 > Quels sont les sites Natura 2000 à Bruxelles ? > Application de la directive Habitats > La désignation des sites > La désignation des sites

Pour obtenir des informations complémentaires concernant l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

#### **CADRE IX - MESURES EN FIN D'ACTIVITE**

Dans tous les cas, à la fin de la période d'exploitation, les lieux doivent être remis dans leur « état initial » (article 63, § 2 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement). Cela signifie l'enlèvement des équipements qui ont été autorisés, la sécurisation du site, l'enlèvement de tout ce qui pourrait constituer une source de danger ou de pollution.

Il faut indiquer ici quelles sont les mesures prises à cet effet.

Il s'agit notamment : de l'enlèvement des équipements, des déchets divers, des produits dangereux, des mesures prises pour remédier à d'éventuelles pollutions constatées, ...

#### **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier s'élèvent à € 125 pour toute demande de permis d'environnement temporaire.

Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, le code BIC est le suivant : GKCC BE BB.

Notez que des droits de dossier complémentaires sont réclamés dans les communes. Ces frais varient d'une administration communale à une autre.

Pour connaître le montant de ceux-ci, veuillez contacter le service « environnement » de la commune concernée par la demande de permis d'environnement.

#### **Annexes supplémentaires**

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.



Bruxelles, le 18 05 11

Région de Bruxelles-Capitale

Nos références : 16/05/2011 /IBGE/AUT/000376505 /JD/SCO/

Collège des Bourgmestre et  
Echevins de Bruxelles  
Boulevard Anspach 6  
1000 - Bruxelles

Notre contact à Bruxelles : Monsieur Gilbert SLACHMUYLDER

Coordonnées à l'IBGE :

Dossier traité par :	le service Autorisation
N° de dossier :	PE/2/2011/376505
Reçu par l'IBGE en date du :	20/04/2011
Votre contact :	CONSTANT Stanislaw - Attaché
	Tél : 02/775.79.41
	Fax : 02/775.77.72
	E-mail : sco@ibgebim.be

URBANISME - SECR. CENTR.			
20-05-2011			
PLAN	AUTO	ARCH	TE SP

493375

Coordonnées du demandeur :

Raison sociale ou nom :	Société Anonyme SFAR
Siège social ou adresse :	Rue de Stassart 32, 1050 BRUXELLES
Lieu d'exploitation :	Rue du Molenblok , 1120 BRUXELLES

## TRANSMIS POUR ORGANISATION DES MESURES PARTICULIERES DE PUBLICITE

**Objet :** Demande de Permis de classe 2 pour les installations suivantes :  
**Construction/exploitation d'un immeuble de 28 logements sociaux et comprenant les installations suivantes :** 40.A : Chaudière au gaz à condensation, équipée d'un brûleur à air pulsé de 200 kW, 68.B : Parking souterrain de 22 places pour voitures - arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4/03/1999 (M.B. 7/08/1999)  
situées Rue du Molenblok à 1120 BRUXELLES.

Monsieur,

Après examen du dossier sous rubrique, nous estimons qu'aucun obstacle ne s'oppose à la poursuite de la procédure.

Nous vous prions de bien vouloir organiser une enquête publique de 15 jours, suivant les modalités usuelles, et ce, sauf interruption due aux congés scolaires, endéans les 15 jours. L'enquête publique doit être clôturée au plus tard le 25/06/2011.

Le dossier soumis à enquête doit comprendre la demande de Permis et ses annexes.

Vous trouverez en annexe un exemplaire du dossier complet.

Nous vous remercions de nous transmettre le plus rapidement possible le procès-verbal de clôture d'enquête ainsi que les plaintes ou observations éventuellement émises.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

PLAN - AUTORIZATIONS			
PLAN - VERGUNNINGEN			
23-05-2011			
I	R	F	N°

J. DELFOSSE  
 Directeur de la Division  
 Autorisations et Partenariats

Gulledelle 100  
 Bruxelles 1200 Brussel

T +32 2 775 75 11  
 F +32 2 775 76 11

info@bruxellesenvironnement.be  
 info@leefmilieubrussel.be

www.bruxellesenvironnement.be  
 www.leefmilieubrussel.be

ANNEXE I

Région de Bruxelles-Capitale

Ville de Bruxelles.....

Cadre réservé à la Commune et à l'Administration

Réf. Région : .....  
 Réf. Commune: .....  
 Art.139  Régularisation   
 Mixte  Etude Inc.   
 PE classe 2  Rapport Inc.

**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME**

<b>CADRE I</b>	<b>Identité du demandeur</b>
Je soussigné(e) (personne physique ou représentant de la personne morale):	
Nom, prénom (nom du signataire): <b>VILAIN SERGE, REPRESENTANT PERMANENT DE LA SRIB,</b> .....	
<b>ADMINISTRATEUR DELEGUE de la SFAR-MOLENBLOK</b>	
Représentant (nom et statut de la personne morale) <sup>1</sup> : <b>SFAR MOLENBLOK S.A.</b> .....	
Adresse: <b>RUE DE STASSART</b> ..... N°: <b>32</b> ..... Bte: .....	
Code Postal: <b>1050</b> ..... Localité: <b>IXELLES</b> .....	
Téléphone N°: <b>02/548 22 11</b> Télécopieur N°: <b>02/511 90 74</b> E-Mail: <b>info@sfar.be</b> .....	
Agissant en qualité de <sup>1</sup> :	
- propriétaire(s) de l'immeuble	
- titulaire d'un droit de bâtir (à préciser): .....	
- autre (à préciser): <b>REPRESENTANT DE LA SRIB</b> .....	
Personne à contacter: <b>DENIS TIMMERMANS</b> ..... Téléphone N°: <b>02/548 22 11</b> .....	

<b>CADRE II</b>	<b>Localisation du bien</b>
Sollicite pour le bien sis	
Rue: <b>RUE DU MOLENBLOK</b> .....N°: (a déterminer par l'Administration Cadastreale) ..... Code Postal: <b>1120</b> ....	
Cadastré: <b>Section D, 19<sup>e</sup> Division, parcelle(s) N° 33 K2</b> .....	
Compris <sup>1</sup> dans le plan particulier d'affectation du sol <sup>2</sup> approuvé par arrêté du (date): .....	
dénommé: .....	
Non compris <sup>1</sup> dans un plan particulier d'affectation du sol <sup>2</sup>	
Compris <sup>1</sup> dans le permis de lotir N° ..... délivré le (date): .....	
à (titulaire): ..... N° de parcelle dans le permis de lotir: .....	
Non compris <sup>1</sup> dans un permis de lotir ou compris dans un permis de lotir périmé;	

<b>CADRE III</b>	<b>Objet de la demande</b>
L'autorisation de: (cocher les cases correspondantes)	
1. <input checked="" type="checkbox"/> construire ou transformer avec modification du volume;	
2. <input type="checkbox"/> transformer sans modification du volume;	
3. <input type="checkbox"/> placer ..... (nombre) dispositif(s) de publicité;	
4. <input type="checkbox"/> placer ..... (nombre) enseigne(s) et/ou dispositif(s) de publicité associée à l'enseigne;	
5. <input type="checkbox"/> démolir;	
6. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation d'un bien non bâti ou d'une partie non bâtie d'un bien bâti;	
7. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti;	
8. <input type="checkbox"/> modifier sensiblement le relief du sol, déboiser, ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement a jugé la protection nécessaire;	
9. <input type="checkbox"/> abattre ..... (nombre) arbre(s) à haute tige (seul objet de la demande);	
10. <input type="checkbox"/> utiliser un terrain pour le dépôt, le stationnement de véhicules ou le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation;	
A savoir (préciser, selon les cas, les parties et types de constructions à démolir, à construire, à transformer ou à modifier, ainsi que, succinctement, la nature des modifications projetées, l'utilisation licite principale, existante et projetée, du bien ou de la partie du bien concernées par les modifications, ...):	
La construction de 28 logements sociaux ainsi que la construction d'un parking de 22 emplacements en sous-sol.	
.....	
.....	

<sup>1</sup> (les) mention(s) inutile(s)

<sup>2</sup> l'article 205 § 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

## Surfaces brutes

Etage	Fonction	Surface
<b>Brute</b>		<b>1149,40</b>
Sous-sol	Parking + Cave + Technique	926,53
	Rampe	145,66
Rez	Poubelle + Compteurs + Velo	77,21
<b>Terrasse et jardin</b>		<b>470,86</b>
Rez	Terrasse couvrant cave	69,10
	Jardin	188,70
	Pergola couvrant rampe	36,68
2e étage	Terrasse	34,65
3e étage	Terrasse	141,73
<b>Toiture</b>		<b>707,72</b>
Couvrant 2e	Toiture non accessible	18,82
	Toiture verte avec photovoltaïque	204,38
Couvrant 3e	Toiture verte	484,52
<b>Finie</b>		<b>2937,10</b>
Rez	Appartement + commun	718,91
1er étage	Appartement + commun	884,11
2e étage	Appartement + commun	849,56
3e étage	Appartement + commun	484,52
<b>Surface totale développée des façades</b>		<b>2087</b>
<b>Superficie du terrain (S)</b>		<b>1216,98</b>
<b>Superficie de planchers (en m<sup>2</sup>) de tous les niveaux hors sol (totalement ou partiellement) (P)</b>		<b>3014,31</b>
<b>P/S</b>		<b>2,48</b>
<b>Emprise au sol (superficie de la projection au sol (des) construction(s) hors sol) (E)</b>		<b>844,06</b>
<b>E/S</b>		<b>0,69</b>
<b>Superficie imperméable (superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, constructions enterrées, ...) (I)</b>		<b>921,19</b>
<b>I/S</b>		<b>0,76</b>

Remarque: L'ensemble des surfaces sont brutes.

Annexe 1 - Surfaces brutes

	Nom (plan)	Surf. brute (m²)	Surf brute garage et rampe (m²)	Surf nette terrasse (m²)
<b>SOUS-SOL</b>			<b>926,53</b>	
Communs, parking et gaines			926,53	
<b>REZ-DE-CHAUSSEE</b>		<b>796,12</b>	<b>145,66</b>	
Communs et gaines		187,08		
Rampe			145,66	
3 chambres	A.0.1	121,20		
1 chambre PMR	A.0.2	89,15		
3 chambres	B.0.1	117,77		
3 chambres	C.0.1	116,82		
Studio	D.0.1	45,23		
3 chambres	D.0.2	118,87		
<b>1ER ETAGE</b>		<b>884,11</b>		
Communs et gaines		56,28		
3 chambres	A.1.1	113,66		
3 chambres	A.1.2	113,64		
2 chambres	B.1.1	88,49		
1 chambre	B.1.2	68,21		
1 chambre	C.1.1	68,21		
2 chambres	C.1.2	87,54		
Studio	D.1.1	45,23		
3 chambres	D.1.2	117,33		
3 chambres	D.1.3	125,52		
<b>2EME ETAGE</b>		<b>849,56</b>		<b>27,41</b>
Communs et gaines		56,44		
2 chambres	A.2.1	95,83		12,61
2 chambres	A.2.2	96,76		14,80
2 chambres	B.2.1	88,49		
1 chambre	B.2.2	68,21		
1 chambre	C.2.1	68,21		
2 chambres	C.2.2	87,54		
Studio	D.2.1	45,23		
3 chambres	D.2.2	117,33		
3 chambres	D.2.3	125,52		
<b>3EME ETAGE</b>		<b>484,52</b>		<b>122,54</b>
Communs et gaines		40,30		
3 chambres	B.3.1	117,52		36,44
3 chambres	C.3.1	114,61		35,96
3 chambres	D.3.1	122,12		35,64
1 chambre	D.3.2	89,97		14,50
<b>TOTAL PAR COLONNE</b>		<b>3014,31</b>	<b>1072,19</b>	<b>149,95</b>

<b>TOTAL BRUT SANS TERRASSE</b>	<b>4086,50</b>
<b>TOTAL BRUT AVEC TERRASSE</b>	<b>4236,45</b>
<b>TOTAL BRUT AVEC TERRASSE SANS RAMPE</b>	<b>4090,79</b>
<b>TOTAL BRUT HORS s/SOL SANS TERRASSE</b>	<b>3014,31</b>
<b>TOTAL BRUT HORS s/SOL AVEC TERRASSE</b>	<b>3164,26</b>
<b>TOTAL BRUT AVEC TERRASSE PONDERE</b>	<b>3625,38</b>

Remarques

Surfaces brutes: les gaines sont inclues dans les communs

Les terrasses sont calculées en surface nettes.

La pondération se fait sur les terrasses et les sous-sols, comptés pour moitié

<b>NOMBRE D'APPARTEMENTS</b>	
Studio	3,00
1 chambre	6,00
2 chambres	6,00
3 chambres	13,00
<b>TOTAL</b>	<b>28,00</b>